

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2018

LUTTE RODÉOS MOTORISÉS - (N° 995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par
M. Reda

ARTICLE UNIQUE

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chaque fois que les éléments constitutifs de l'infraction sont réunis, le véhicule utilisé devrait être confisqué.

En ce sens, cet amendement vise à rendre systématique la confiscation du véhicule ayant servi à commettre l'infraction incriminée.